

XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge

Bucarest, octobre 1977

La Croix-Rouge, facteur de paix dans le monde

(Point II de l'ordre du jour provisoire de la Commission II
- suite donnée à la Résolution XI de la XXIIe Conférence
internationale de la Croix-Rouge)

Rapport présenté par le
Comité international de la Croix-Rouge
et la
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge

RESOLUTION XI

adoptée par la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

Téhéran, 1973

LA CROIX-ROUGE, FACTEUR DE PAIX DANS LE MONDE

La XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge,

convaincue que pour s'acquitter des tâches confiées à la Croix-Rouge dans le domaine de la protection de la vie et de la santé de l'homme, de la prévention de la souffrance des peuples, de l'établissement de la compréhension mutuelle, de l'amitié, de la collaboration et d'une paix durable entre les peuples, il est nécessaire de développer et de renforcer davantage le rôle de la Croix-Rouge internationale comme facteur de paix,

exprimant sa profonde préoccupation devant la souffrance des populations dans certaines régions du globe où des conflits armés, l'occupation des territoires, la discrimination raciale et le génocide continuent à avoir lieu,

saluant les efforts et les processus orientés vers la détente et la consolidation de la paix internationale,

déclare qu'elle appuie l'action de l'ONU et d'autres organismes internationaux pour le renforcement de la paix dans le monde,

en appelle aux Gouvernements pour que dans les relations internationales ils s'inspirent des idéaux de paix, d'égalité et de bon voisinage, fondés sur le principe de la coexistence pacifique,

en appelle aux Gouvernements pour qu'ils redoublent d'efforts afin d'arriver à la conclusion d'un accord sur la limitation de la course aux armements et sur le désarmement,

recommande que la question du développement et du renforcement ultérieurs du rôle de la Croix-Rouge internationale comme facteur de paix soit incluse dans l'étude sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge,

en appelle au CICR, à la Ligue et aux Sociétés nationales pour qu'ils intensifient leurs actions en faveur de la paix, du respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales, et qu'ils entreprennent, en étroite coopération avec les Gouvernements, des efforts visant à répandre plus largement dans le public les idées humanitaires de la Croix-Rouge.

1. Recommandation relative à l'étude sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge

1.1. La Résolution XI ci-dessus recommandait entre autres que l'étude sur la réévaluation du rôle de la Croix-Rouge traite la question du développement et du renforcement du rôle de la Croix-Rouge internationale comme facteur de paix, ce qui a été fait, le chapitre 4 du Rapport final étant en partie consacré à ce sujet.

Dans le cadre de l'étude du "Rapport Tansley", la question de la Croix-Rouge et de la paix sera examinée par la Commission II, "Commission générale et d'organisation", de la XXIIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge.

2. Recommandations adressées à la Ligue et au CICR

2.1. Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix
(Belgrade, juin 1975)

La même Résolution XI invitait en outre le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales à intensifier leurs actions en faveur de la paix, du respect des droits de l'homme et de ses libertés fondamentales... Ces recommandations de la XXIIIe Conférence ont été renforcées et précisées à l'occasion de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix qui s'est tenue à Belgrade en juin 1975. Faisant suite à une résolution du Conseil des Gouverneurs de la Ligue réuni à Téhéran en 1973, la Croix-Rouge de Yougoslavie et la Ligue ont organisé cette Conférence consacrée à l'étude du rôle et des activités de la Croix-Rouge pour promouvoir la paix.

A l'issue de cette Conférence, à laquelle ont participé quelque 200 représentants de 80 Sociétés nationales (dont 7 en formation) ainsi que des Institutions internationales de la Croix-Rouge et de l'Institut Henry-Dunant, un "Programme d'Action de la Croix-Rouge comme facteur de paix" a été adopté à titre de lignes directrices, afin de permettre aux membres de la famille de la Croix-Rouge d'agir concrètement en vue de promouvoir la paix à travers leurs activités humanitaires.

2.2. Conseil des Gouverneurs de la Ligue

2.2.1. Réuni à Genève pour sa XXXIIIe session (novembre 1975), le Conseil des Gouverneurs de la Ligue a adopté la Résolution No 20 suivante :

Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix

Le Conseil des Gouverneurs,

considérant que la Première Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix, organisée à Belgrade, Yougoslavie, en juin 1975, conformément à la Résolution No 37 de la XXXIIe session du Conseil des Gouverneurs, a constitué un événement historique au sein du mouvement de la Croix-Rouge et une manifestation importante de l'unité de la famille mondiale de la Croix-Rouge en faveur de la paix, du développement, de la coopération, de l'amitié et de la compréhension entre les peuples,

ayant en vue que cette Conférence mondiale :

- a réuni 220 délégués de 81 Sociétés nationales de la Croix-Rouge de toutes les régions du monde, dont 7 en formation, ainsi que les délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Institut Henry-Dunant,

- a examiné le rôle de la Croix-Rouge sur la promotion de la paix sous tous les aspects qui intéressent la Croix-Rouge et a adopté le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, à titre de lignes directrices ainsi que les points de vue exposés à son sujet et figurant dans le rapport de la Ligue sur la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix,

considérant que la devise de la Croix-Rouge "Per humanitatem ad pacem" peut s'exprimer pleinement par l'application du "Programme d'action" dans les activités de la Croix-Rouge,

ayant pris connaissance du rapport de la Ligue sur la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix,

se référant en outre à la résolution No 2 adoptée par le Conseil des Délégués le 24 octobre 1975,

se félicitant de l'organisation de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix et appréciant les résultats positifs de l'activité de la Croix-Rouge dans le domaine de la paix durant des années et la contribution aux efforts généraux dans le monde pour le renforcement des fondements de la paix,

ayant pris connaissance avec satisfaction des mesures et des préparatifs déjà entrepris par plusieurs organisations de la Croix-Rouge en vue de l'application pratique de certaines parties de ce programme,

1. Considère que toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge devraient, dans leur travail, s'inspirer du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, en suivant ses lignes directrices et avoir constamment à l'esprit ce Programme dans les activités qu'elles déploient dans tous les domaines de leurs activités,

2. Recommande

- a) que les Sociétés nationales, selon leurs propres conditions et possibilités, adoptent leurs plans d'application du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix,
- b) que le Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue crée un organe, dont la tâche sera de veiller à l'application du Programme d'action et de proposer aux instances compétentes de la Ligue et des Sociétés nationales les mesures nécessaires propres à la réalisation des tâches prévues dans ce Programme,
- c) que les Sociétés nationales et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge présentent leurs rapports sur l'application du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix à la prochaine session ordinaire du Conseil des Gouverneurs,

3. Félicite le Comité d'organisation et la Croix-Rouge de Yougoslavie en particulier, et exprime ses remerciements aux organisateurs pour le succès de la Conférence.

2.2.2. Conformément à cette résolution, le Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue a créé un organe dont la tâche est de veiller à l'application du Programme d'action et de proposer aux instances compétentes de la Ligue et des Sociétés nationales les mesures nécessaires propres à la réalisation des tâches prévues dans ce Programme. Cet organe intitulé : "Commission sur la Croix-Rouge et la Paix", est composé des représentants de la Ligue et des Sociétés nationales des 12 pays suivants :

Australie, Canada, Egypte, El Salvador, France, Indonésie, Mauritanie, Philippines, République démocratique allemande, Sénégal, Tanzanie et Zaïre. Le CICR et l'Institut Henry-Dunant participent à titre d'observateurs. La Commission a tenu deux réunions en juin 1976 et en mai 1977 à Genève. Elle a dressé un bilan des activités concrètes exercées par les Sociétés nationales, la Ligue et le CICR, conformément aux recommandations du Programme d'action, et élaboré des méthodes visant à développer ces activités en faveur de la paix.

2.2.3. Enfin, lors de sa 2e réunion, la Commission a décidé de présenter un rapport à la XXXIVe session du Conseil des Gouverneurs portant sur la mise en oeuvre du Programme d'action de Belgrade par la Ligue, les Sociétés nationales et le CICR.

2.3. Autres activités de la Ligue

- 2.3.1. D'autre part, les instances dirigeantes de la Ligue ont décidé que, pour la première fois, la Journée mondiale de la Croix-Rouge 1977 serait consacrée au thème "La Croix-Rouge, facteur de paix".
- 2.3.2. Le slogan "Croix-Rouge : la paix par les hommes" a été proposé aux Sociétés nationales tandis qu'un symbole graphique était largement diffusé, tout comme la documentation préparée par le Secrétariat de la Ligue.
- 2.3.3. Un film, le 4e de la série des coproductions réalisées par les Croix-Rouges bulgare, hongroise et par la Ligue, consacré au thème de la Journée mondiale de la Croix-Rouge, est certainement appelé à jouer un grand rôle, au cours des années à venir, auprès de l'opinion publique et à l'aider à mieux comprendre l'action de la Croix-Rouge en faveur de la paix.
- 2.3.4. Le Secrétariat de la Ligue a en outre invité les Sociétés nationales à l'informer régulièrement de leurs activités entreprises pour la mise en application du Programme d'action.

2.4. Conseil des Délégués

- 2.4.1. Le Conseil des Délégués, lors de sa session de novembre 1975, a pour sa part adopté la Résolution No 2 suivante :

Suites à donner à la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix (Belgrade, juin 1975)

*"Le Conseil des Délégués,
considérant que la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix, organisée à Belgrade, Yougoslavie, en juin 1975, sur la base de la Résolution No 37 de la XXXIIe session du Conseil des Gouverneurs, représente une manifestation importante de l'unité de la famille mondiale de la Croix-Rouge en faveur de la paix, du développement de la coopération, de l'amitié et de la compréhension entre les peuples,
rappelant que cette Conférence mondiale*

- a réuni 220 délégués de 81 Sociétés nationales de la Croix-Rouge de toutes les régions du monde, dont 7 en formation, ainsi que les délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Institut Henry-Dunant,

- a examiné le rôle de la Croix-Rouge dans la promotion de la paix, sous tous les aspects qui intéressent la Croix-Rouge,

- a adopté le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, à titre de lignes directrices et avec les points de vue qui ont été exprimés à son sujet et protocolés dans le rapport de la Ligue sur la Conférence,

ayant pris connaissance du rapport de la Ligue sur la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la paix,

1. apprécie le résultat de l'activité de la Croix-Rouge dans le domaine de la paix durant des années, ainsi que la contribution aux efforts généraux dans le monde pour le renforcement des fondements de la paix,
2. considère que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et le CICR devraient, dans leur travail, s'inspirer du Programme d'action tel qu'il a été adopté à cette Conférence, comme lignes directrices, le garder à l'esprit dans toutes leurs activités et oeuvrer à son application créatrice,
3. recommande
 - a) que les Sociétés nationales fassent examiner le Programme d'action par leurs organes directeurs pour adopter les mesures concrètes de son application,
 - b) que le CICR et la Ligue collaborent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à la mise en oeuvre des tâches que le Programme d'action les invite à entreprendre,
4. demande que le point "Application du Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix" soit mis à l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du Conseil des Délégués et qu'avant cette session, un groupe de travail soit constitué par la Ligue en consultation avec le CICR, en vue d'examiner les commentaires exprimés et les annexes proposées et soit invité à soumettre à l'attention de ladite session toutes les propositions qu'il pourrait mettre au point en vue de tenir compte de ces commentaires et annexes, sans préjudice des recommandations du paragraphe 3."

2.4.2. Au cours de sa réunion de juin 1976, la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix, créée conformément à la Résolution No 20/75 du Conseil des Gouverneurs, s'est penchée sur les questions de procédure relatives aux suites à donner à cette Résolution No 2 du Conseil des Délégués (octobre 1975). En effet, celle-ci recommandait, entre autres, qu'un groupe de travail soit

constitué par la Ligue, en consultation avec le CICR, en vue d'examiner les commentaires exprimés et les annexes proposées concernant le Programme d'action et que ce groupe soit invité à soumettre toutes les propositions qu'il pourrait mettre au point en vue de tenir compte de ces commentaires et annexes. Il a été convenu que ce dernier organe serait composé des membres de la Commission sur la Croix-Rouge et la Paix, des représentants du CICR et de la Ligue, et de l'Institut Henry-Dunant et que sa présidence serait confiée au CICR.

- 2.4.3. Le groupe de travail a tenu une première réunion en octobre 1976 à Genève afin de définir son mandat propre et d'examiner les commentaires exprimés et les annexes proposées au Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix.
 - 2.4.4. Une seconde réunion s'est tenue à Genève au mois de mai 1977, au cours de laquelle les participants se sont efforcés de mettre au point des propositions en vue de tenir compte desdits commentaires et annexes. Le rapport du groupe de travail (CD/4/2) sera soumis au Conseil des Délégués, à Bucarest, conformément à la Résolution No 2/1975 du Conseil des Délégués.
-